

## BUREAU DE LA LOCATION RÉSIDENTIELLE DEMANDE DE RÉVISION

Nom	Numéro de la décision ou de l'ordre
Téléphone	Date de la décision ou de l'ordre
	Droits payés pour la demande (75 \$)? ☐ Oui ☐ Non
Courriel	ou demande de dispense de paiement ☐ Oui ☐ Non

Une révision n'est pas une nouvelle audience. Cela signifie que la direction de la location résidentielle ne prendra pas de décision sur le fond de votre plainte. Pour que votre demande de révision soit acceptée, vous devez fournir la preuve et les arguments pour justifier l'un des motifs suivants :

- 1. Vous n'avez pu vous présenter à l'audience en raison de circonstances indépendantes de votre volonté;
- 2. Vous disposez d'éléments de preuve nouveaux et pertinents qui n'étaient pas disponibles lors de l'audience;
- 3. Vous disposez d'éléments de preuve établissant que la décision a été obtenue de façon frauduleuse.

Vous devez répondre à toutes les questions suivantes qui s'appliquent à votre demande de révision. Il est important que vous y répondiez de manière exhaustive et précise, car votre demande pourrait être rejetée si vous ne possédez pas de preuves ni d'arguments concernant au moins l'un des motifs de la demande de révision. Utilisez d'autres feuilles au besoin.

au Desoin.	
Si vous n'avez pu vous présenter à l'audience	
Pourquoi n'avez-vous pas pu vous présenter?	
Quelles preuves ou quels témoignages auriez-vous fournis si vous aviez pu vous présenter?	
Si vous disposez d'éléments de preuve nouveaux et pertinents	
Quelles sont ces preuves et pourquoi pensez-vous qu'elles auraient changé l'issue de l'audience?	

YG(6852CS) 09/2023 Page 1 de 2

Si vous disposez d'éléments de preuve établissant que la décision a été obtenue de façon frauduleuse
Quel est l'élément de preuve qui a été fourni pour l'audience et que vous pensez frauduleux?
Comment pouvez-vous prouver que cet élément de preuve est frauduleux?
En quoi pensez-vous que l'élément de preuve frauduleux a influencé la décision de l'arbitre?
Veuillez joindre tout élément de preuve à l'appui. Ne fournissez pas d'éléments de preuve déjà présentés pour la première audience.

Ne transmettez aucun document original. Le Bureau détruit tous les exemplaires papier.